



# RÈGLEMENT DU TRAIL DU GRAND LUBERON

## 16ième édition – 22 mai 2022

### Ayez la « Luberon Attitude » :

- Pour les participants :
  - Vous allez traverser un milieu naturel fragile et sensible, des terrains privés et communaux. Nous avons la confiance de dizaines de propriétaires, des collectivités locales et des gestionnaires d'espaces naturels (Parc Naturel Régional du Luberon, O.N.F...). Sur les parcours, vous serez avec nous, les garants de cette confiance renouvelée depuis 15 ans.
  - Avant tout, respectez le balisage ! Ne coupez pas les sentiers. Garder vos déchets jusqu'aux ravitaillements ou la ligne d'arrivée. La faune, la flore et les autres utilisateurs des milieux traversés vous diront merci !
  - Soyez respectueux de votre intégrité physique en adaptant votre allure, votre hydratation et alimentation tout au long du parcours. Respecter avec humilité toute décision médicale ou barrière horaire qui vous feront arrêter la course.
  - Restez attentif aux concurrents qui présentent des signes de faiblesse (assis, couché, plus d'eau ou d'aliments...) ou des blessures. Prévenez les bénévoles les plus proches ou le PC course.
  - Un petit mot, un signe ou un sourire aux bénévoles et locaux dans les lieux traversés feront plaisir !
  - Privilégiez au maximum le co-voiturage pour vous rendre à Cabrières d'Aigues.
- Pour les accompagnants :
  - Respectez les consignes de sécurité et d'accès sur le parcours, les zones de départ et d'arrivée. Soyez patients avec les bénévoles qui seront mobilisés depuis tôt le matin jusqu'à tard le soir et donneront le meilleur pour le bien être des participants.



## **ART. 1 : ORGANISATION**

L'Association pertuisienne « CAVAL » organise le dimanche 22 mai 2022, la 16<sup>ème</sup> édition du Trail du Grand Luberon. Deux parcours avec des nouveaux tracés seront proposés :

- Une course nature : « **La TGLette** » de **15km/+800 m** comptant pour le challenge de la vallée d'Aigues
- Un trail court : « **Le Trail du Grand Luberon** » (**TGL**) de **30 km/+1800m** comptant pour le challenge des trails courts de Provence.

Les deux courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir des catégories :

- **Junior** (Année de naissance 2004 et avant) pour **La TGLette**
- **Espoir** (Année de naissance 2002 et avant) pour le **TGL**
- Le nombre maximum de participants sera limité à **600 personnes** sur l'ensemble des trois courses, avec un maximum de **300 participants sur chaque épreuve**.

## **ART. 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <https://www.sports.gouv.fr/>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si



rédigé dans une autre langue).

### **ART. 3 : INSCRIPTIONS**

- **Enregistrement** : les inscriptions devront être saisies en ligne via le site [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) jusqu'au vendredi 20 mai à minuit.

Pour les inscriptions effectuées jusqu'au 30 avril, un certificat médical devra impérativement être remis à l'organisation avant le 1er mai.

A compter du 1er mai elles ne seront enregistrées qu'à réception du règlement, ainsi qu'un certificat médical ou d'une licence validée par l'organisation.

**Les concurrents qui n'auront pas fourni un certificat médical ou une licence sportive valable ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront pas prétendre à un quelconque remboursement.**

- **Les tarifs** ci-dessous comprennent pour les trois épreuves : le dossard et la participation à l'épreuve - Les frais d'inscription – Un lot coureur - Le chronométrage officiel par puce électronique - Les ravitaillements - La sécurité et les secours, un apéritif, un **repas uniquement pour les participants aux TGL**. Les participants à La TGLette pourront acheter un ticket repas à l'inscription.

<b>La TGLette</b>	<b>15 €</b> (repas non compris)
<b>TGL</b>	<b>30 €</b> (repas compris)

⇒ Tarif repas supplémentaire à l'inscription : **10 €**

- **Dates limites d'inscription** :
  - Pour **La TGLette** : le samedi 21 mai 2022 après midi sur place à la salle des fêtes de Cabrières d'Aigues de 16 à 19h et le dimanche 22 mai 2022 à partir de 6h45 **dans la limite des places disponibles,**
- **Changement de distances** : possible sur demande et accord par mail de l'organisation. Pas de remboursement prévu de la différence de tarif.
- **Transfert de dossard à une tierce personne** : interdit sans l'accord de l'organisation (mail) et sans la fourniture du justificatif médical de la tierce personne. Il ne sera



procédé à aucun remboursement. Les deux personnes devront régler entre eux le transfert de paiement.



#### **ART. 4 : REMISE DES DOSSARDS**

Un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.

Les retraits des dossards auront lieu à la salle des fêtes de Cabrières d'Aigues :

- Pour la TGLette et le TGL : le **samedi 21 mai 2022 de 16h à 19h** et le **dimanche 22 mai 2021 à partir de 6h45**.

Le dossard devra être visible en totalité. Les épingles ne seront pas fournies.

#### **ART. 5 : LIEU ET HEURES DE DÉPART**

Sur la Place du 8 mai à Cabrières d'Aigues :

- **8 h** pour le TGL
- **9 h 30** pour La TGLette

#### **ART. 6 : BALISAGE ET MATERIEL OBLIGATOIRE**

Le **parcours est balisé** avec des balises réfléchissantes, de la rubalise et par fléchage enlevés au passage des derniers coureurs. Des **signaleurs** seront présents sur le parcours pour compléter le balisage.

<b>MATERIEL OBLIGATOIRE</b>	<b>La TGGLETTE</b>	<b>TGL</b>
<b>Réserve d'eau (L)</b>	0,5	1
<b>Réserve alimentaire</b>	Obligatoire	Obligatoire
<b>Gobelet</b>	oui	oui
<b>Couverture de survie</b>	oui	oui
<b>Sifflet</b>	oui	oui
<b>Veste imperméable</b>	Suivant météo	oui
<b>Téléphone portable (chargé et allumé)</b>	Obligatoire	Obligatoire
<b>Vêtement chaud</b>	Suivant conditions météorologiques	Suivant conditions météorologiques
<b>Casquette / Lunettes de soleil</b>	Conseillé	Conseillé

Toute personne surprise sur le parcours sans le matériel obligatoire sera disqualifiée.



Les **bâtons sont autorisés** sur les deux parcours. Ils seront **portés sans contact au sol dans le village de Cabrières d'Aigues**.

Il est conseillé de charger la trace GPX du TGL ([www.trailduluberon.fr](http://www.trailduluberon.fr)) sur une montre ou tout appareil pouvant lire ces traces.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment cette liste (informations sur [www.trailduluberon.fr](http://www.trailduluberon.fr) ou page Facebook de la course).

#### **ART. 7 : RAVITAILLEMENT**

Des postes de ravitaillement seront installés sur les parcours. Les coureurs doivent prendre en charge une partie de leur ravitaillement sur le TGL (trail en semi auto suffisance) :

- **TGL** : 2 ravitaillements solides/liquides (*~ kms 13 et 24*),
- **TGLette** : 1 ravitaillement solides/liquides (*~ km 8*).

**Attention** : aucun gobelet sur les postes de ravitaillement ni sur la zone de départ/arrivée.

**Sur chaque ravitaillement, une zone de délestage des déchets sera installée pour les coureurs.**

**Des contrôles de passage seront effectués par les bénévoles sur certains de ces ravitaillements. Merci de ralentir et de mettre en évidence vos dossards.**

#### **ART. 8 : MÉTÉO**

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit d'annuler, d'arrêter ou de maintenir l'épreuve sur un circuit de repli. Les engagements restant acquis sans remboursements.

#### **ART. 9 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE**

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.



### **ART. 10 : RÉCOMPENSES**

Remise des récompenses à partir de 12h30 pour le 15kms, 13h30 pour le TGL

- Pour le TGL : les **3 premier(e)s femmes et hommes** au scratch et **premier(e)s des catégories Espoir à M7 sans cumul**
- Pour la TGLette : les **3 premier(e)s femmes et hommes** au scratch et **premier(e)s des catégories Junior à M7 sans cumul.**

### **ART. 11 : MISES HORS COURSE**

Les concurrents pourront être éliminés à tout moment pour cause d'absence de dossard – de falsification de dossard – de non pointage aux postes de contrôle – de pollution ou dégradation des sites traversés (*couper les sentiers, jeter des détritus*) – de non-assistance à un concurrent en difficulté – d'absence de l'équipement obligatoire – de ravitaillement en dehors des zones prévues.

### **ART. 12 : BARRIÈRES HORAIRES ET TEMPS LIMITE**

- TGL :
  - Temps limite pour être classé : **6h30** (arrivée 14h30)
- La TGLette :
  - Temps limite pour être classé : **3h30** (arrivée 13h)



### **ART. 13 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours à tout moment en se conformant aux directives de la fédération délégataire, préfectorales ou gouvernementales (crise sanitaire, changement de réglementation des manifestations...). Sa nouvelle version sera mise en ligne sur le site de l'épreuve [www.trailduluberon.fr](http://www.trailduluberon.fr).

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents **ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible** (alerte météo rouge, foudre, décision préfectorale ou municipales de dernière minute...). A noter qu'en cas d'annulation de cette édition dans le cadre d'une épidémie ou crise sanitaire (type Covid ou équivalent), **les coureurs se verront proposer soit le remboursement de 50% de leur inscription soit le report de leur inscription pour la prochaine édition.**

### **ART. 14 : ANNULATION DE LA PART D'UN CONCURRENT**

Sur demande écrite et présentation d'un certificat médical **justifiant l'inaptitude à la participation à la course** reçus avant le 15/5/2022 Le remboursement interviendra dans le mois suivant l'épreuve.

### **ART. 15 : ASSURANCE**

**Responsabilité civile** : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MMA (n° 114470655). Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Garantie Individuelle Annulation** : au moment de votre inscription en ligne, le site [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) vous proposera la souscription d'une Garantie Individuelle d'Annulation en option. Elle vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf l'option Repas sur la TGLette) sur simple demande auprès du site, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. **Cette garantie n'est pas proposée par l'organisateur** qui n'a aucune latitude sur les garanties du contrat et sur son exécution. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription uniquement dans le cadre du présent règlement (art 13 et 14). Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable sur les prochaines éditions.



